

dissertation en liberté publiques...

Par **celinnet**, le **09/11/2005** à **16:40**

bonjour,

je dois traiter en disertation le sujet suivant : le recours individuel direct est il une voie indispensable pour la protection des droits fondamentaux?

'ai donc dans un premier temps essayer d'identifier tout ce qui pouvait caractérisé les droit fondamentaux. jusque la pas de problème je les ai ensuite rattaché aux différents juridiction comme le conseil constitutionnel qui garanti les recours constitutionnels seulement je n'arrive pas a voir le rapport avec le reocur individuel direct... je n'en ai aps trouvé de définition.

Pour ce qui est de la problématique j'ai pensé l'accès sur la difficulté de lasisser à un seul ndividu un pouvoir aussi grand que de juger du bien fondé de textes alors que les gens eux même les bafouent...

je pense etre un peu hors sujet....

si quelqu'un d'entre vous peut m'aiguiller sur le sujet je vos en remercie d'avance.

Par **Yann**, le **09/11/2005** à **16:55**

[quote="celinnet":4la0xtan]J'ai donc dans un premier temps essayer d'identifier tout ce qui pouvait caractérisé les droit fondamentaux. jusque la pas de problème je les ai ensuite rattaché aux différents juridiction comme le conseil constitutionnel qui garanti les recours constitutionnels seulement je n'arrive pas a voir le rapport avec le reocur individuel direct... je n'en ai aps trouvé de définition.[/quote:4la0xtan] Il faut commencer par là, qu'est-ce que le recours individuel direct? Moi je pense surtout au recours individuel devant la Cour Européenne des droits de l'homme. Au départ ce recours était impossible, puis avec le protocole additionnel n°9 (la date m'échappe, mais on doit pouvoir la trouver sur le net) il a été ouvert. Ceci prouve que l'importance d'un tel recours est reconnu au niveau européen.

[quote:4la0xtan]Pour ce qui est de la problématique j'ai pensé l'accès sur la difficulté de lasisser à un seul ndividu un pouvoir aussi grand que de juger du bien fondé de textes alors que les gens eux même les bafouent...[/quote:4la0xtan] On laisse un homme juger, certes, mais pas n'importe qui: un juge. De plus en principe c'est un collègue qui va se prononcer pour ce type de juridictions.

Moi je cerne le sujet dans le sens "Qu'apporte le droit à un recours individuel à la protection des droit fondamentaux".

Qu'en penses-tu? Et les autres?

Par **celinnet**, le **10/11/2005** à **01:14**

en fait moi j'ai plutôt cerné le sujet comme se rapportant à une demande de contrôle non pas par le juge qui aurait même un pouvoir de sanction mais plutôt en parlant de l'instauration d'un contrôle par les citoyens eux même.....et que la question était justement de "philosopher " sur la création d'un tel droit."

pour ce qui est de la première partie je suis d'accord avec vous....le problème est que je n'arrive pas avoir de définition précise d'un recours direct...mis à part comme vous l'avez souligné avec la cour européenne mais je ne vois pas d'autre juridiction hormis peut être le conseil constitutionnel qui jouera le même rôle mais là on reste au plan national non??

Pour ce qui est de la problématique " Qu'apporte le droit à un recours individuel à la protection des droits fondamentaux" c'est un bon début....mais n'a-t-on pas déjà la réponse à cette question puisque par le biais des deux autres cours précitées on cherche à garantir les droits des administrés qui ont été bafoués en général par les états qui eux même sont les signataires des différents traités internationaux

Par **Yann**, le **10/11/2005** à **07:52**

[quote="celinnet":gr2962dk]en fait moi j'ai plutôt cerné le sujet comme se rapportant à une demande de contrôle non pas par le juge qui aurait même un pouvoir de sanction mais plutôt en parlant de l'instauration d'un contrôle par les citoyens eux même.....et que la question était justement de "philosopher " sur la création d'un tel droit."/quote:gr2962dk]

Je ne pense pas, car ce serait matériellement impossible. Seul le pouvoir judiciaire peut sanctionner un droit. Les citoyens eux même ne peuvent sanctionner une atteinte à un droit, sauf à instaurer une justice privée, qui serait par définition, inique. De plus la justice est rendue par les tribunaux au nom du peuple (cf la formule exécutoire).

[quote:gr2962dk]pour ce qui est de la première partie je suis d'accord avec vous....le problème est que je n'arrive pas avoir de définition précise d'un recours direct...mis à part comme vous l'avez souligné avec la cour européenne mais je ne vois pas d'autre juridiction hormis peut être le conseil constitutionnel qui jouera le même rôle mais là on reste au plan national non??[/quote:gr2962dk]

On reste au plan national, mais c'est pas pour autant faux, on s'en sert pour illustrer. Ensuite le conseil constitutionnel n'a pas le même rôle que la cour européenne. De plus il n'existe pas à ma connaissance de recours direct par les citoyens devant lui. Mais on peut s'appuyer sur ce fait pour la dissertation. Ne serait-il pas nécessaire de créer un tel recours? Le recours individuel et a posteriori d'une loi, lors d'un procès ne serait-il pas une garantie supplémentaire des droits fondamentaux? Un tel recours existe dans d'autres Etats (Allemagne il me semble, mais à vérifier).

[quote:gr2962dk]

Pour ce qui est de la problématique " Qu'apporte le droit à un recours individuel à la protection des droits fondamentaux" c'est un bon début....mais n'a-t-on pas déjà la réponse à cette question puisque par le biais des deux autres cours précitées on cherche à garantir les droits des administrés qui ont été bafoués en général par les états qui eux même sont les signataires des différents traités internationaux[/quote:gr2962dk] Pas nécessairement, on

peut attaquer un Etat devant la cour européenne pour des actes commis par un citoyen sur un autre citoyen. Il faut comprendre ma phrase dans le sens: "Un tel recours est-il nécessaire? Les protections autres ne sont-elles pas suffisantes?" Le but de la dissertation c'est vraiment de montrer que ce moyen de recours est impératif pour protéger les individus contre les manquements de l'Etat.

Par **celinnet**, le **10/11/2005 à 21:31**

merci bcp pr ces éclaircissement, je vais dc essayer de faire un plan pendant ce week end et de creuser la question
je vous tiens au courant.

:))

Image not found or type unknown

Par **celinnet**, le **13/11/2005 à 22:28**

bonsoir

alors ce week end j'ai travaillé a essayer de trouver une problématique.

j'en suis arrivé à celle ci : dans quelles mesures la réappropriation par l'individu des valeurs véhiculées dans les droits fondamentaux peuvent ils trouver une meilleure application (est donc apparaitre comme une voie de droit indispensable) pour les protéger et les garantir????

bon c un peu long mais je trouve que cela cerne plutot bien le sujet.

dans l'introduction je m'efforcerais de définir tout les termes comme le recours individuel direct, les droits de l'homme....

ensuite dans une première partie j'avais penser partir sur les recours existant pour un individu au niveau européen, au niveau international, (a) puis je ferai le lien avec avec la possibilité d'étendre ce qui existe au conseil constitutionnel (b) le problème c'est QUE J'AI PAS DE DEUXIEMME PARTIE!!!!

j'ai glané d'autre idée come celle de partir dans mon developpement sur le principe de non respect du droit des peuples a disposé d'eux mm avec le détournement du principe de non ingérence pour monter que mm au niveau international on peut ne pas suivre les dorits de l'homme mm si on est un pays dit democratike (clé afganistan et irak)

si vous pouviez me donner votre point de vu et m'aider a trouver un plan.. je vous en remercie je dois le rendre jeudi soir...

merci!!

Par **Yann**, le **14/11/2005** à **09:52**

Ta problématique est effectivement un peu longue, mais ça peut passer. Le seul truc qui me chiffonne c'est le terme "réappropriation", cela sous entend qu'il y avait déjà une appropriation avant et qu'ils en ont été dépossédés. Comment expliques tu ça?

Pour ce qui est du plan on peut envisager en premier lieu une analyse du point de vue du droit interne, et ensuite une vision en droit international, ça fait deux parties. Tu lies les deux en disant que la protection interne n'étant pas suffisante il en existe des en droit international .wink.

pour prendre le relais. Bon c'est juste une idée comme ça. Image not found or type unknown

Par **celinnet**, le **14/11/2005** à **13:15**

ok je vais essayer d racourcir ma pbtique tt en restant axé sur les bons termes. sinon je parle de réappropriation car a mon sens la ddhc de 1789 été " la propirété " du peuple quisque tt ce qui en ressort correpond a la volonté du peuple par le biais des cahiers de dolenaces;... pas bété ton idée de plan et au moins sa me créer une seconde partie que j'éété incapable de trouver.

pur le plan sa donerai

I la protection insuivisante des droit d l'homme au niveau interne...

A
B

II... qui necessite la mise en place de garanties internationales.

A
B

qu'en dites vous? meric d'avance pr tt ces presieux conseil!!!!